

ARRÊTÉ N° 006526 /MINFOPRA DU 10.3 AOÛT 2018
Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de soixante
quinze (75) personnels dans le corps des fonctionnaires du Génie Civil,
session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,
Vu la Constitution ;
Vu le décret n°75/787 du 18 Décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires
du Génie Civil ;
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État,
modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours
Administratifs ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié
et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction
Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement
de personnels dans le corps des fonctionnaires du Génie Civil, suivant la répartition ci-
après :

I- GÉNIE CIVIL

- cinq (05) Architectes, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Ingénieurs du Génie Civil, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Ingénieurs des Travaux du Génie Civil, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Techniciens Principaux du Génie Civil, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- quinze (15) Techniciens du Génie Civil, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Agents Techniques du Génie Civil, catégorie « C » de la Fonction Publique.

II-URBANISME

- dix (10) Techniciens Principaux d'Urbanisme, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- quinze (15) Techniciens d'Urbanisme, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 10 et 11 novembre 2018 au centre unique
de Yaoundé.



Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- a) être de nationalité de camerounaise ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2001) pour les candidats au concours direct dans la catégorie «C».
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2018(être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001) pour les candidats aux concours directs dans les catégories «A» et «B».
- d) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- e) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

2- Conditions Spécifiques :

A- GÉNIE CIVIL

- Pour les candidats à l'admission des Architectes : être titulaire du diplôme d'Architecte délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs du Génie Civil : être titulaire du diplôme d'Ingénieur du Génie Civil délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Travaux du Génie Civil : être titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux du Génie Civil : être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens du Génie Civil : être titulaire du diplôme de Technicien du Génie Civil délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Agents Techniques du Génie Civil : être titulaire du diplôme d'Agent Technique du Génie Civil délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

B- URBANISME

- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux d'Urbanisme : être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur d'Urbanisme délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.



- Pour les candidats à l'admission des Techniciens d'Urbanisme : être titulaire du diplôme de Technicien d'Urbanisme délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- i) Deux (02) photos 4x4 ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation, jusqu'au **vendredi 26 octobre 2018**, délai de rigueur.

N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.-PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement des Architectes, Ingénieurs du Génie Civil, Ingénieurs des Travaux du Génie Civil, Techniciens Principaux du Génie Civil, Techniciens du Génie Civil, Techniciens Principaux d'Urbanisme et Techniciens d'Urbanisme, se dérouleront aux dates et heures ci-

après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
10 novembre 2018	Culture générale	08H-12H	4H	3	05/20
	Ingénierie 1	13H-17H	4 H	5	05/20
11 novembre 2018	Ingénierie 2	08H-12H	4 H	4	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13H-15H	2 H	2	05/20

3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques du Génie Civil**, se dérouleront à la date et aux heures ci-après :

Date	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
10 novembre 2018	Culture générale	08H-10H	2 H	3	05/20
	Épreuve Technique	11H-14H	3 H	5	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	15H-17H	2 H	2	05/20

4- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **7 heures précises**.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08H00
	Oral de langue	01	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **10 3 AOUT 2018**

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lé

